

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 18 MARS 2022

Nombre de membres

| | |
|---|----|
| en exercice | 38 |
| présents | 25 |
| absents ayant donné pouvoir ou procuration | 7 |
| Absents | 6 |
| Votants | 32 |
| Pour | 32 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Date de la convocation

11 mars 2022

Date d'affichage

22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI

Absents ayants donné pouvoir: Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Marie MONTI FOUILLERON à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Julien PAOLINI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël GUIDICI à Ange PIERI, Stella MORACCHINI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Muriele ELEGANTINI, Marlène GUIDICELLI Josette FERRARI, Anne Marie CHIODI.

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

Délibération n° 0622 Objet : Autorisation de signature marché d'acquisition de camions pour collecte des ordures ménagères et des flux valorisables

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour statuer sur la procédure Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Rappel des faits : Le marché concerne l'acquisition de 2 camions de collecte pour remplacer 2 camions vieillissants entraînant de nombreux frais de réparation avait été actée en Conseil Communautaire, les financements à 80% ont été obtenus.

L'appel d'offres ouvert a été lancé le 20/12/2021 avec remise des offres le 24/01/2022 à 12h00

Le marché est alloti comme suit :

LOT 01 : Acquisition d'un camion VL équipé d'une Mini-Benne à ordures ménagères de 5m3

LOT 02 : Acquisition d'un camion équipé d'une benne à ordures ménagères 16 m3

Le registre des dépôts faisait mention de la réception de 2 réponses relatives au lot n°1 et 1 réponse pour le lot n°2 du présent appel d'offres comme suit :

| Société | Adresse | Date et heure de réception du pli | Mode de réception du pli | Observation |
|-----------------------|---|-----------------------------------|--------------------------|---------------------|
| TERBERG MATEC | 7 RUE DES MALINES 91090 - LISSES | 21/01/2022 à 09h51 | Electronique | Lot 01 et lot 02 |
| CORSE POIDS LOURDS | R.N. 193 LD BEVINCO 20620 - BIGUGLIA | 24/01/2022 à 11h08 | Electronique | Lot 01 |

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 mars 2022 à 17h30 afin d'attribuer le marché.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – OBJET DU MARCHE

Marché d'acquisition de camions pour collecte des ordures ménagères et des flux valorisables

II – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché est alloti comme suit :

LOT 01 : Acquisition d'un camion VL équipé d'une Mini-Benne à ordures ménagères de 5m3

LOT 02 : Acquisition d'un camion équipé d'une benne à ordures ménagères 16 m3

III – ECONOMIE GENERALE

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 20 décembre 2021 avec remise des offres le 24 janvier 2022 à 12h00.

Le registre des dépôts faisait mention de la réception de 2 réponses relatives au présent appel d'offres. Après ouverture des offres l'acheteur a décidé de déclarer le Lot n°2 sans suite pour cause d'infructuosité, due au caractère inacceptable de l'offre, au sens de l'article 2152-3 du Code de la Commande Publique. (Excède les crédits budgétaires alloués au marché). Conformément à l'article L. 2152-1 du même code, l'offre a été éliminée pour les raisons précitées. L'acheteur a décidé de recourir à la procédure négociée sans remise en concurrence sans publicité en application de l'article R 2124-3-6°) du Code la Commande Publique. La date limite de remise de l'offre négociée a été fixée au 9 mars 2022 à 16h00.

La Commission d'appel d'offres a été réunie le 18 mars 2022 à 17h30 afin de valider les candidatures et prendre connaissance des offres.

Après avoir agréé les candidatures et validé les offres, la Commission a pris connaissance de l'analyse des offres établie par les services, et a décidé :

D'attribuer le marché comme suit :

| Marché | Nom du titulaire | Montant du marché € Hors Taxes |
|---|--|-----------------------------------|
| Lot 1 : Acquisition d'un camion VL équipé d'une Mini-Benne à ordures ménagères de 5m3 | TERBERG MATEC 7 RUE DES MALINES 91090 - LISSES | 73 900,00 € |
| Lot 2 : Acquisition d'un camion équipé d'une benne à ordures ménagères 16 m3 | TERBERG MATEC 7 RUE DES MALINES 91090 - LISSES | 175 800,00 € |

Ce candidat présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de la consultation.

IV – DUREE DU MARCHE

Délais de livraison :

- **Lot 01** Acquisition d'un camion VL équipé d'une Mini-Benne à ordures ménagères de 5m3 : **266 jours calendaires** (y compris fermetures annuelles et congés) à compter de la réception par le titulaire de la notification du marché.
- **Lot 2** : Acquisition d'un camion équipé d'une benne à ordures ménagères 16 m3 : **441 jours calendaires** (y compris fermetures annuelles et congés) à compter de la réception par le titulaire de la notification du marché.

V– CHOIX DE LA PROCEDURE

La procédure est celle d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, puis le marché négocié conformément aux dispositions de l'article R 2124-3-6°) du Code la Commande Publique pour le lot 02.

Après lecture du rapport de présentation, Monsieur Francis GIUDICI demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les marchés nécessaires avec le candidat choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec le candidat qui a été retenu par la Commission d'Appel d'Offres conformément aux paramètres définis dans le rapport de présentation dont lecture a été faite lors de l'assemblée,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président